

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018 COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.  
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- |                |     |   |
|----------------|-----|---|
| M. le Maire    | n°1 | <b><u>Désignation du Secrétaire.</u></b>  |
|                |     | <i>Mme SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.</i>  |
|                |     | <b><i>Adopté à l'unanimité.</i></b>   |
| M. le Maire    | n°2 | <b><u>Pouvoirs.</u></b>   |
| M. le Maire    | n°3 | <b><u>Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2018.</u></b>   |
|                |     | <b><i>Adopté à l'unanimité.</i></b>   |
| M. le Maire    | n°4 | <b><u>Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.</u></b> |
| M. le Maire    | n°5 | <b><u>Communications diverses.</u></b>  |
| Mme SAUVEGRAIN | n°6 | <b><u>Vie institutionnelle. Représentation de la Mairie dans divers organismes extérieurs. Modification.</u></b>  |

Il est proposé de modifier la représentation de la Mairie dans divers organismes dont la liste est annexée à la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Mairie au sein des instances des organismes dont la liste figure en annexe de la délibération ;

***Adopté à l'unanimité.***

2°) de désigner les représentants de la Mairie au sein des organismes dont le détail figure ci-dessous :

Nom de l'organisme	Nombre de représentants	Représentants proposés
O.G.E.C SAINT-MARCEAU	1	Chantal DESCHAMPS
Ecole élémentaire Madeleine	1	Nadia LABADIE
Ecoles maternelle et élémentaire des Guernazelles	1	Marie CUGNY-SEGUIN
Ecole maternelle Jacques Prévert	1	Chantal DESCHAMPS

**Adopté par 45 voix.  
Il y a 9 abstentions.**

M. MARTIN

n°7 **Vie institutionnelle. Commission consultative des services publics locaux. Examen du bilan d'activités 2017.**

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le Président de la C.C.S.P.L. présente à l'assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, l'état des travaux réalisés.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des travaux menés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2017 exposés dans la délibération.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

#### ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

Mme ODUNLAMI

n°8 **Événementiel. Fêtes de Jeanne d'Arc 2018. Set électro d'Orléans. Approbation d'un contrat de partenariat à passer avec l'association l'Atelier, organisateur du festival Cocorico Électro.**

Dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc, la Mairie d'Orléans organise chaque année le Set Electro d'Orléans afin d'attirer un public jeune et moderniser l'image de ces fêtes historiques et traditionnelles.

Un festival de musiques électroniques est également organisé par l'association « l'Atelier » au Château de la Ferté Saint-Aubin, « le Festival Cocorico Electro ».

« L'Atelier » a proposé d'être partenaire du Set Electro d'Orléans dans le cadre d'un échange de communication croisé entre cet événement et le Cocorico Electro 2018 de la Ferté Saint-Aubin.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'association « l'Atelier » au titre d'un échange partenarial entre les

événements Set Electro des Fêtes de Jeanne d'Arc 2018 et le Cocorico Electro 2018 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. FOUSSIER

n°9 **Événementiel. Aliénation de chalets en bois du marché de Noël. Vente publique par le service des Domaines. Fixation des tarifs.**

La Mairie va procéder au renouvellement de 41 chalets en bois sur un total de 66 chalets en 2018 et en 2019.

Compte-tenu de leurs valeurs comptables, et des précédentes ventes aux enchères auxquelles les chalets ont été présentés, de leur usure et du coût d'enlèvement des chalets, il est proposé que le prix de mise en vente soit au minimum de :

- 350 € T.T.C. pour un chalet 3x2m,
- 500 € T.T.C. pour un chalet 4x2m,
- 700 € T.T.C. pour un chalet 6x2m.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs minimum de vente des chalets en bois ci-dessus exposés ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à remettre au service des Domaines pour aliénation, les chalets faisant l'objet de la vente ;

3°) de procéder aux écritures comptables de sortie de l'inventaire comptable.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme GRIVOT

n°10 **Événementiel. Animation des quais. Manifestations estivales. Approbation d'une convention-type d'occupation du domaine public et fixation des redevances. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Jamais 2 sans 3. Attribution de subventions.**

Dans le cadre des animations estivales des quais de Loire qui se tiendront du 19 mai au 16 septembre 2018, la Mairie met à disposition de la société « 1.2.+ » un espace aménagé et équipé sur les quais de Loire pendant la période estivale en vertu d'une convention de mise à disposition pluriannuelle. Compte tenu des moyens mis à disposition, il est proposé d'appliquer une redevance mensuelle pour occupation du domaine public d'un montant de 100 € pour 2018.

Par ailleurs, l'association Jamais 2 sans 3 animera la programmation pluridisciplinaire de cette guinguette. Dans ce cadre, elle a sollicité la Mairie pour l'obtention d'une subvention. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 30 000 € au titre de l'année 2018.

Enfin, pour les festivités du 14 juillet, il est proposé de reconduire les tarifs 2017 d'occupation des espaces mis à disposition pour cette manifestation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public applicables du 16 avril 2018 au 28 octobre 2018 et lors des festivités du 14 juillet pour les espaces du domaine public mis à disposition situés sur les quais tels que définis dans le tableau annexé à la délibération ;

2°) d'approuver la convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public à passer avec les occupants/exploitants pour les manifestations d'été ;

3°) d'approuver la convention de soutien à passer avec l'association Jamais 2 sans 3 pour 2018 ;

4°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association Jamais 2 sans 3 au titre de l'année 2018 ;

5°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme GRIVOT

n°11 **Relations internationales. Accueil de stagiaires de la ville d'Amposta. Approbation d'une convention de partenariat avec la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle et le Comité de jumelage de Saint-Jean-de-la-Ruelle.**

La commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle est jumelée avec la commune d'Amposta (Espagne) depuis 1985. Le Comité de jumelage de Saint-Jean-de-la-Ruelle est missionné par la Mairie pour mettre en place le jumelage et notamment des actions de formation professionnelle des jeunes.

Le Comité de jumelage a sollicité la Mairie d'Orléans afin qu'elle puisse accueillir des stagiaires au sein de ses différents établissements culturels et touristiques, compte tenu de sa politique de relations internationales menée notamment dans les domaines du tourisme et de l'éducation.

Le Comité de jumelage de Saint-Jean-de-la-Ruelle et la Mairie d'Orléans ont souhaité conclure une convention de partenariat jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour pérenniser cette action sur le long terme et préciser l'engagement de chaque partenaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle et le Comité de jumelage de Saint-Jean-de-la-Ruelle ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme KERRIEN

n°12 **Arts et économie créative. Jazz à l'évêché 2018. Fixation des tarifs. Approbation d'une convention type d'occupation temporaire du domaine public 2018.**

La Mairie organise dans le jardin de l'évêché, le festival Jazz à l'évêché du 20 au 23 juin 2018. Afin d'accueillir les festivaliers dans un esprit festif et de convivialité, la Mairie met à disposition d'associations, des espaces publics équipés ou non afin d'y installer et exploiter notamment des buvettes.

En contrepartie des moyens mis à disposition, la collectivité perçoit une redevance. Il est proposé en 2018 d'appliquer une hausse de 1 % (avec arrondi supérieur) sur les tarifs votés en 2017.

Il est également proposé un contrat-type d'occupation temporaire et révocable du domaine public à passer avec chaque exposant, définissant les engagements de chacune des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs de redevances pour occupation du domaine public figurant en annexe qui seront appliqués dans le cadre du festival Jazz à l'Évêché 2018 ;

2°) d'approuver la convention-type d'occupation du domaine public à passer avec les exposants ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme KERRIEN

n°13 **Arts et économie créative. Approbation d'avenants n° 2 à passer avec la Fondation Mémorial de la Shoah, l'association Le Pays Où le Ciel est Toujours Bleu et l'association Les Folies Françaises. Attribution de subventions.**

Une convention de soutien 2016-2018 avec le CERCIL - Musée Mémorial des enfants du Vel d'Hiv a été approuvée par le Conseil Municipal du 21 mars 2016. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'association le CERCIL a fusionné au sein de la Fondation Mémorial de la Shoah, fondation reconnue d'utilité publique par décret pris en Conseil d'Etat en date du 27 juillet 2012.

Compte tenu du projet culturel et scientifique et du budget prévisionnel présentés par le CERCIL - Fondation Mémorial de la Shoah, il est proposé d'approuver un avenant n° 2 à la convention et d'attribuer à l'association une subvention de 50 000 € au titre de l'année 2018.

Une convention de soutien 2016-2018 avec l'association Le Pays Où le Ciel est Toujours Bleu a été approuvée par le Conseil Municipal du 6 juin 2016. Compte tenu du projet culturel et du budget prévisionnel présentés par le P.O.C.T.B. pour l'année 2018, il est proposé d'approuver un avenant n° 2 à la convention, et d'attribuer à l'association une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2018.

Une convention de soutien 2016-2018 avec l'association Les Folies Françaises a été approuvée par le Conseil Municipal du 6 juin 2016. Compte tenu des projets et du budget prévisionnel présentés par l'association pour l'année 2018, il est proposé dans le cadre d'un avenant n° 2 à la convention d'attribuer une subvention de 31 600 € à l'association pour la poursuite des objectifs 2018.

Séance du lundi 9 avril 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les avenants n° 2 à passer avec la Fondation Mémorial de la Shoah, Le Pays Où le Ciel est Toujours Bleu et Les Folies Françaises ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'année 2018 :

- La Fondation Mémorial de la Shoah : 50 000 €
- Le Pays Où le Ciel est Toujours Bleu : 10 000 €
- Les Folies Françaises : 31 600 €

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. BARBIER**

n°14 **Conservatoire. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat 2017-2021 passée avec le C.H.R. d'Orléans portant sur la culture musicale.**

Dans le cadre de sa politique culturelle, le C.H.R. d'Orléans organise des animations musicales hebdomadaires et mensuelles à destination des patients hospitalisés afin de leur offrir un moment visant à atténuer leurs souffrances psychologiques.

Une convention de partenariat avec le C.H.R. pour la période 2017/2021 a été approuvée par le Conseil municipal du 19 juin 2017 définissant les engagements de chacune des parties.

Le C.H.R. a proposé de procéder à une nouvelle répartition de ces heures d'intervention afin de mieux adapter ces heures d'animation musicale aux besoins recensés par les équipes hospitalières. La nouvelle répartition des heures d'intervention est sans modification sur la valorisation du soutien de la Mairie à hauteur de 6 500 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat passée avec le C.H.R. d'Orléans pour la période 2017/2021 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

#### **AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Mme CHERADAME**

n°15 **Aménagement. Aménagement de la future Z.A.C. secteur du Val Ouest. Approbation des modalités de mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale.**

En application des dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, il est proposé que l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale relatifs à la future Z.A.C. secteur du Val Ouest soient mis à la disposition du public pendant 30 jours. Les lieux proposés pour cette mise à disposition sont précisés dans la délibération.

Après cette période, le Conseil Municipal délibèrera sur le bilan de la mise à disposition au moment de l'approbation du dossier de création. Le bilan de la consultation sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de mise à disposition au public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale pour le dossier de création de la future Z.A.C. secteur du Val Ouest.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme CHERADAME

n°16 **Urbanisme. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'appui technique et de mise à disposition d'agents en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme passée avec la Communauté de Communes des Loges.**

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'appui technique et de mise à disposition en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme à passer avec la Communauté de Communes des Loges. L'objectif de ce partenariat vise à faire face aux variations d'activités et à optimiser davantage le fonctionnement des services instructeurs.

Une première période d'interventions d'agents a eu lieu jusqu'au 31 décembre 2017 et a permis d'assister la Communauté de Communes des Loges face à une recrudescence de dépôt de demandes. Fort de cette première expérience jugée favorable, la Communauté de Communes des Loges sollicite à nouveau un appui, auquel il est possible de donner suite sur un volume toutefois moindre, compte tenu de l'activité soutenue d'Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'appui technique et de mise à disposition d'agents passée avec la Communauté de Communes des Loges et ses annexes ;

2) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme CHERADAME

n°17 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de 3 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 46 394 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie.

***Adopté par 50 voix contre 3.  
Il y a 2 abstentions.***

Mme CHERADAME

n°18 **Action foncière. Quartier Blossières-Murlins-Acacias. Approbation d'un protocole d'accord foncier pour régulariser la mise à disposition d'un terrain par l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais et préparer de futurs actes fonciers.**

La Mairie d'Orléans réalise, dans l'attente de l'aménagement du site des Groues, un équipement de proximité à destination des habitants : une plaine de jeux et de loisirs sur le site dit Bénoni Gaultier. Ce terrain est une propriété de l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais et se situe dans le périmètre de la future Z.A.C. des Groues.

L'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais accepte de mettre à disposition à titre gratuit une partie du site pour la réalisation de cet aménagement municipal, dans l'attente d'un échange foncier à terme avec Orléans Métropole ou l'aménageur de la future Z.A.C. des Groues, lui permettant d'acquérir un nouveau terrain dans l'opération, avec des droits à construire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le protocole d'accord à passer avec l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais, organisant la mise à disposition à titre gratuit du site dit Bénoni Gaultier situé rues Croix Baudu, Louis Bousenard et Bénoni Gaultier à Orléans, cadastré section AD n° 110, 114, 115 et 112p selon plan annexé pour 18 000 m<sup>2</sup> environ, et préparant les futurs actes fonciers à intervenir sur le site ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit protocole valant convention de mise à disposition et à mettre en œuvre les procédures préalables au nom de la Mairie.

***Adopté par 53 voix.  
Il y a 2 abstentions.***

Mme CHERADAME

n°19 **Action foncière. Quartier Saint-Marc – Argonne – Faubourg Bourgogne. Acquisition d'une parcelle en zone 2AU - Clos du Bignon - pour la réserve foncière.**

M. X a proposé à la Mairie d'acquérir un terrain sis Clos du Bignon à Orléans, cadastré section CH n° 347, dont il est propriétaire. Il s'agit d'une parcelle enclavée d'une surface de 341 m<sup>2</sup>, classée en zone 2AU au plan local d'urbanisme à vocation d'aménagement et jouxtant des parcelles appartenant à la Mairie acquises dans le cadre d'une réserve foncière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'acquérir un terrain cadastré section CH n° 347, moyennant le prix de 4 092 €, auprès de M. X domicilié rue X, ayant désigné Maître X, notaire, rue X, pour le représenter ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié consécutif ainsi que le dossier préparatoire au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

M. MONTILLOT

n°20 **Réussite éducative. Approbation d'une convention relative au financement du dispositif de réussite éducative à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans.**

Le plan de cohésion sociale de la loi du 18 janvier 2005 a apporté des moyens et des outils nouveaux ou complémentaires à ceux déjà existants pour accompagner les jeunes de 2 à 16 ans qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à un développement harmonieux.

L'objectif des programmes 15 et 16 de ce plan dit de réussite éducative est d'accompagner dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité, des enfants et des adolescents qui présentent des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.

L'Etat est le promoteur de cette politique, la Mairie qui s'est engagée dans ce dispositif de réussite éducative en réalise principalement les actions et charge le C.C.A.S. d'Orléans de son portage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention fixant les modalités de versement par la Mairie au C.C.A.S. d'Orléans d'une subvention de 48 300 € pour la mise en place des actions du dispositif de réussite éducative pour l'année 2018 ;

2°) de désigner M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme LECLERC

n°21 **Espace Famille. Quotient familial. Actualisation des montants des tranches du barème.**

Comme tous les ans, l'évolution du barème annuel du quotient familial est envisagée afin de prendre en compte l'évolution annuelle de l'indice général des prix.

Une revalorisation du barème de 1 % est proposée pour l'année 2018-2019. Ce barème, joint en annexe, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et s'applique à toutes les prestations municipales et extra-municipales (activités périscolaires et extrascolaires [centres de loisirs, E.M.I.S.], restauration, conservatoire, piscines et patinoire).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le barème du quotient familial annexé à la délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n°22 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans la délibération pour un montant total de 160 677 € pour l'exercice 2018.

Séance du lundi 9 avril 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans la délibération pour un montant total de 160 227 € pour l'exercice 2018 ;

**Adopté à l'unanimité.**

2°) d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association Ciné Mundi pour un montant de 450 € pour l'exercice 2018 ;

**Adopté par 53 voix contre 2.**

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avéreraient nécessaires pour l'attribution de ces subventions ;

**Adopté à l'unanimité.**

### RESSOURCES

Mme SAUVEGRAIN

n°23

**Relations humaines. Restaurant administratif d'Orléans centre. Approbation d'une convention de mise à disposition des locaux et installations à passer avec l'association de gestion du restaurant administratif.**

L'association de gestion du restaurant administratif d'Orléans centre a été créée en 2002 afin de permettre aux agents des administrations coordinatrices et associées de déjeuner dans les locaux municipaux situés 2 bis rue des Anglaises, et de bénéficier d'une admission et d'une T.V.A. à tarifs et taux réduits.

Il est proposé de poursuivre la mise à disposition des locaux appartenant à la Mairie auprès de l'association de gestion du restaurant administratif en approuvant une convention d'une durée de 15 ans. En contrepartie du droit d'utiliser les installations du restaurant administratif, l'association s'engage à verser à la Mairie une participation annuelle correspondant aux coûts des fluides (eau, électricité, chauffage).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de mise à disposition des locaux et installations du restaurant situé 2 bis rue des Anglaises à Orléans à passer avec l'association de gestion du restaurant administratif d'Orléans centre pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

**Adopté à l'unanimité.**

Orléans, le 10 avril 2018,

Le Maire,  
Olivier CARRE